



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-quatrième session
Point 24 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-quatrième année

Lettre datée du 30 mars 1979, adressée au Secrétaire général par
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien m'a autorisé en ma qualité de Président dudit Comité de vous faire part de ses opinions eu égard aux développements récents relatifs à la situation au Moyen-Orient.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que le Comité a fait des recommandations relatives à la mise en pratique des droits inaliénables du peuple palestinien qui ont été appuyées par l'Assemblée générale comme pouvant servir de base à la solution de la question de Palestine. Ces recommandations sont basées sur les principes suivants :

"a) La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, on ne peut envisager aucune solution sans tenir compte des droits du peuple palestinien;

b) La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales contribuera à un règlement de la crise au Moyen-Orient;

c) La participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

d) L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'obligation qui en découle pour Israël d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé." 1/

* A/34/50.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 35 (A/33/35 et Corr.1), par. 58.

Puis-je également vous rappeler que l'Assemblée générale dans sa résolution 33/28 A adoptée le 7 décembre 1978 a déclaré que "pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions sur la base de la pleine réalisation et du plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine".

C'est donc avec regret que le Comité fait remarquer que ces principes, qui ont reçu le soutien de l'Assemblée générale, n'ont pas été pris en considération dans les récentes négociations sur la question.

S'il faut en croire les déclarations du Premier Ministre d'Israël devant le Parlement israélien, déclarations mentionnées dans la presse et selon lesquelles Israël ne retournera jamais aux frontières d'avant le 5 juin 1967 et que Jérusalem sera éternellement la capitale de l'Etat israélien et qu'il n'y aura jamais d'Etat palestinien sur la rive occidentale du Jourdain et dans le district de Gaza, on peut affirmer qu'Israël continue de s'opposer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine tout en se livrant à des actes qui sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de ces résolutions et des principes du droit international.

En conséquence, le Comité exprime sa préoccupation eu égard aux récents développements dont les conséquences ne lui paraissent guère favorables à la mise en application des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis par les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, et qui, d'autre part, ne traitent pas de manière suffisamment concrète le problème palestinien reconnu comme étant au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant si cette lettre était distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Médoune FALL